



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08/08/25

Dossier complet le : 27/08/25

N° d'enregistrement : 2025-713

1 Intitulé du projet

Projet de Modernisation et d'ADAPTation du terminal T1 (Madapt T1) de l'Aéroport Guadeloupe Maryse Condé

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Ca

Raison sociale

SAGPC SA

N° SIRET

7 8 9 9 1 8 6 0 4 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

Société anonyme à directoire et conseil

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

BIÈVRE

Alain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°1	Non concerné
N°8	Non concerné
N°39	Concerné (17 065 m² de SDP)
N°41	Non concerné
N°44	Non concerné

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les aménagements prévoient la modernisation et l'adaptation du terminal T1 existant au regard des standards de l'Airport Development Reference Manual, IATA International Air Transport Association (ADRM). Cela comprend :

- l'agrandissement de la zone de contrôle de sûreté (PAF/PIF), afin de prendre en compte les évolutions réglementaires relatives à la mise en place des EDS (Explosive Detection System) cabines, des bodyscanners et des parafes (Passages automatisés rapides des frontières extérieures) ;
- le redimensionnement de la salle de livraison des bagages ;
- le redimensionnement au regard des besoins du trafic de la salle d'embarquement ;
- la mise en place d'un tri bagages centralisé répondant aux normes standard 3 du contrôle des bagages de soute.

Les aménagements prévoient également :

- la modernisation des installations techniques avec la création d'un bâtiment technique ;
- la modification des bassins de rétention ;
- la réorganisation de la gare routière ;
- pas de modification des pistes ;
- pas de création de stationnement complémentaire.

4.2 Objectifs du projet

Au niveau de l'aéroport Guadeloupe Maryse Condé, il a été observé une croissance des flux aériens, suivant la même tendance qu'à l'échelle mondiale. En prenant en compte ces évolutions, il est prévu :

- le retour au trafic de 2019 en 2028, soit 2,5 millions de passagers par an ;
- une progression de 1,3% du trafic entre 2024 et 2060 ;
- 2,86 millions de passagers annuels d'ici 2035.

La réalisation du projet se justifie par les besoins et objectifs suivants :

- répondre aux exigences réglementaires actuelles et futures concernant l'inspection filtrage des bagages cabines ;
- atteindre les standards internationaux de qualité de services pour un aéroport et de confort pour les usagers ;
- recentraliser l'inspection filtrage des bagages de soute (actuellement dans un bâtiment déporté) ;
- répondre aux problématiques associées à la saturation des infrastructures existantes du terminal 1 ;
- répondre aux besoins du territoire.

Ces aménagements sont donc indispensables pour que l'Aéroport puisse assurer ses activités conformément aux exigences réglementaires et garantir la qualité de services attendue malgré une hausse du trafic à venir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade, la réalisation du projet Madapt T1 nécessitera les opérations suivantes :

- démolition du bâtiment technique existant (base énergies) dans l'emprise du projet d'extension ;
- mise en œuvre de la structure béton ;
- montage de la structure, travaux de charpentes et couvertures, façade ;
- mise en œuvre des réseaux et notamment agrandissement des bassins de gestion des eaux pluviales ;
- approvisionnement des gros équipements ;
- travaux duty free ;
- travaux dans le terminal T1 existant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit la création de 17 065 m² SDP ce qui permettra de répondre au plus juste aux standards internationaux mais le projet adopte une stratégie sobre de rénovation et de réutilisation de l'ensemble des surfaces existantes du Terminal T1 (hall d'enregistrement, hall d'arrivée, salle d'embarquement existante, ...) et maintient des grands principes structurant les flux du terminal existant (flux départs au niveau 2 et flux arrivées au niveau 1 et au niveau 0). La surface totale du terminal 1 sera portée à environ 45 000 m² SDP.

La mise en œuvre du projet MADAPT T1 doit permettre de répondre aux futures exigences réglementaires concernant l'inspection filtrage des bagages cabine.

Par ailleurs, la recentralisation du processus d'inspection filtrage des bagages de soute permettra de renforcer la sécurité du processus d'inspection filtrage en évitant les manutentions entre le Terminal T1 et le bâtiment actuellement déporté où est actuellement effectué le contrôle depuis la mise en œuvre du standard 3 en septembre 2023 sur l'aéroport de Pointe à Pitre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis de construire (dépôt mai 2026)
- Permis de démolir
- Arrêté préfectoral n°2011-358 DICTAJ/BRA du 20/04/2011 (arrêté ICPE). Déclaration complémentaire réalisée dans le cadre du permis de construire.
- Arrêté n°1083 d'autorisation environnementale du 17/12/2019. Porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau transmis à la DDT à la finalisation de l'APS et lancement APD (fin d'année 2025)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SDP totale créée par le projet	17 065 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit : Morne Mamiel
Localité : Les Abymes
Code postal : 9 7 1 3 9 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 1 ° 3 1 ' 3 2 " O Lat. : 1 6 ° 1 6 ' 1 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU des Abymes approuvé en mars 2024 - Zonage UF : zone aéroportuaire

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant / après ».

Pas concerné

1996 – T1 : surface 25 500 m²SDP – capacité de 2 millions de passagers (MPAX)

2014 – T2 : surface 5 000 m²SDP – capacité de 0,5 MPAX

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente dans un rayon de 3km autour du site du projet.
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet est situé au sein de la zone aéroportuaire avec une topographie plane.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est situé à plus de 2,5km des côtes du littoral.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site de l'aéroport intercepte un site RAMSAR ainsi que la zone tampon d'une réserve de biosphère. L'aire d'étude rapprochée est également situé à 300 m de l'aire d'adhésion du parc national de Guadeloupe. L'aire d'étude rapprochée est situé à 270 m du site de conservatoire du littoral "Rivière salée - Golconde".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'aéroport dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 1985. Une mise à jour du PEB est en cours par la DGAC.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet Madapt T1 est situé en dehors de tout périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet Madapt T1 se situe en dehors d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune des Abymes possède un Plan de Zonage Multirisques. Le projet est en niveau d'aléa faible, induit par l'aléa liquéfaction, et est ainsi en zone soumise à prescriptions individuelles.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'aéroport est identifié comme site BASIAS (n° GUA97101436). L'activité enregistrée est : H51 - Transports aériens (aérodromes). Il n'existe pas de pollution connue sur le site. Au droit de l'implantation du futur projet il est prévu la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les informations récoltées sur l'Observatoire de l'eau Guadeloupe, aucun captage d'eau potable n'est localisé à proximité du site du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les études géotechniques permettront de préciser le contexte hydrogéologique et d'identifier les impacts sur la ressource en eaux souterraines. Il n'est pas prévu la réalisation de sous-sols en revanche pour augmenter leur capacité il est prévu de surcreuser le bassin (B) de gestion des eaux pluviales sous réserve d'une zone tampon suffisante avec le toit de la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	L'étude géotechnique permettra d'apporter des éléments de connaissance sur le sujet. Le projet ne comporte pas de niveau en sous-sol et ne sera pas de nature à modifier les écoulements d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Déblais issus des terrassements
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Récupération, tri et réutilisation de la terre végétale pour ensemencement naturel au niveau du bassin modifié
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera en adéquation avec les ressources en eau disponible. Il vise à limiter la consommation en eau potable à travers le programme environnemental. Le réseau est suffisamment dimensionné pour alimenter le projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des enjeux écologiques allant de très faibles à très forts sont présents sur le site de l'aéroport, néanmoins aucune emprise n'est localisée au droit du projet Madapt T1. L'étude détaillée des impacts écologiques est présentée en ANNEXE 08.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé en zone aéroportuaire. Aucun espace naturel à enjeux, agricole, forestier ou maritime ne sera touché.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'aéroport se situe n'est pas concerné par un PPRT, le plus proche étant situé à 4,5km au Sud. Le site SEVESO le plus proche est localisé à 1,6 km au sud du terminale. L'ICPE la plus proche est situé à 500m du terminal.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par un risque très fort de sismicité. Le projet est également concerné par l'aléa liquéfaction en zone faible. La Guadeloupe est également concerné par un risque très fort de tempêtes et d'ouragans (présence d'un ouragan en moyenne tous les 7,5 ans d'après Météo France).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Dans sa phase travaux de mesures seront prises pour assurer une démolition précautionneuse du bâtiment et limiter notamment les émissions de poussières et bruit.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les diagnostics de pollution des sols sont en cours de réalisation afin de préciser cet enjeu.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet prévoit une progression annuelle de 1,3% du trafic aérien passagers entre 2028 et 2060, après avoir atteint en 2028 le seuil des 2,5 millions de passagers par an. Il est prévu une évolution similaire du trafic terrestre.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, par les engins de chantier. En exploitation, le projet prévoit une augmentation de 35% du trafic passagers et 20% du nombre de mouvement d'avions entre 2024 et 2060.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'aéroport dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 1985. Une mise à jour du PEB est en cours par la DGAC.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune odeur libérée
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase travaux, par les engins de chantier et phase de démolition. En exploitation, pas plus de vibrations attendues que l'aéroport actuel.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le projet est en zone de sismicité très forte (niveau 5) ainsi que par l'aléa de liquéfaction en zone faible.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'ajout d'éclairage extérieur
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Éclairage de l'aéroport
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejets liés aux sources suivantes : - Cycle atterrissage-décollage des aéronefs ; - Postes avions : Moteurs Avions Auxiliaires ; - Postes Avions : Équipements au sol ; - Sources ponctuelles ; - Trafic routier ; - Zones de stationnement (parkings) - Stockage et transfert de carburant vers les aéronefs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets d'eaux pluviales après traitement par séparateurs hydrocarbures.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Milieu lacustre (lagune) et infiltration dans le sol

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En lien avec l'augmentation du nombre de passagers annuels. C'est déjà le cas à l'état existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier (démolition, construction) : oui En phase d'exploitation : oui
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est actuellement en zone aéroportuaire en dehors de toute habitation et de patrimoine architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site étant une zone aéroportuaire et le projet situé sur une zone aéroportuaire, il n'aura pas d'impact sur les activités humaines à l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De nombreux projets d'aménagement sont réalisés en Guadeloupe. Ceux localisés à proximité, et possédant un avis de l'Autorité environnementale (Ae), étant les suivants (consultation en date de 07/2025) :

- le projet photovoltaïque sur le délaissé de l'aéroport de Guadeloupe à environ 500 m du projet sur la commune des Abymes, l'avis de l'Ae datant de novembre 2020 ;
- l'aménagement du quartier de Perrin à environ 2 km du projet sur la commune des Abymes, l'avis de l'Ae datant de janvier 2023 ;
- l'extension des quais sur le site portuaire de Jarry à environ 4,5 km du projet sur la commune de Baie-Mahault, l'avis de l'Ae datant de décembre 2022 ;
- le projet de réalisation du Technopôle Audacia technopôle et de ses accès routiers à environ 6,5 km sur la commune de Baie-Mahault, l'avis de l'Ae datant de juin 2022.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'annexe volontaire 8 constitue une note d'accompagnement qui précise les caractéristiques du projet et ses impacts sur la base des différentes analyses bibliographiques et études techniques menées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe volontaire 8 présente également les mesures prévues en phases chantier et exploitation pour éviter, réduire et compenser, en dernier recours, l'altération de l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le chapitre 6 de l'annexe volontaire 8 présente une autoévaluation complète.

Le projet consiste en la modernisation du terminal T1 de l'aéroport Guadeloupe Maryse Condé situé sur la commune des Abymes (971).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Projet Madapt T1 de l'aéroport de Pointe à Pitre Le Raizet - Notice d'accompagnement au formulaire CERFA 14734*04 avec ses annexes	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

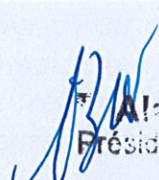
Nom BIEVRE

Prénom Alain

Qualité du signataire Président du directoire SAGPC SA

À Les Abymes

Fait le 06/08/2025


Alain BIEVRE
Président du Directoire
SOCIÉTÉ AÉROPORTUAIRE GUADELOUPE PÔLE CARAIBES
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 148 000€
Signature du (des) demandeur(s)
Siège Social : Morne Maillier
789 918 604 R.C.S. Pointe-à-Pitre
Tél : 0590 21 71 71 - Fax : 0590 21 14 26